



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Cabinet du Préfet

ARRETE PREFECTORAL

**Interdisant une manifestation non déclarée sur la voie publique  
et susceptible de troubler l'ordre public**

---

**LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 412-1 et R 411-8 ;

**Vu** le décret-loi du 23 octobre 1935 modifié portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** que le collectif "Soif d'utopies" et le DAL 37 ont publiquement appelé le 5 mars 2012 à occuper les locaux du Conseil général d'Indre-et-Loire, notamment par un message électronique [*Des Logements et des Papiers*] *Marisol Touraine a cédé la famille est hébergée rassemblement devant la gare mardi 6 mars à 9H30* expédié le 5 Mars 2012 à 00:25:57 ;

**Considérant** les troubles à l'ordre public répétés générés par les membres de ce collectif dans la ville de Tours :

- Le 18 octobre 2011, occupation du centre de vic du Sanitas ;
- Du 22 au 23 novembre 2011, occupation du hall de la faculté des Tanneurs ;
- Du 25 au 28 novembre 2011, occupation de l'Institut du Travail Social ;
- Le 28 novembre 2011, occupation momentanée du cinéma "les Studios" ;
- Le 30 novembre 2011, occupation momentanée du CDRT puis du foyer des jeunes travailleurs ;
- Le 3 décembre 2011, occupation temporaire de l'église Saint Paul au Sanitas puis du STAJ ;
- Le 17 décembre 2011, manifestation festive suivie d'une occupation de la "halte de jour" jusqu'au 22 décembre 2011 jusqu'à une évacuation ;

- Le 27 janvier 2012, occupation de l'ASE ;
- Le 15 février 2012, occupation de l'ASE ;
- Le 16 février 2012, occupation des locaux de la DDCS ;
- Le 28 février 2012, tentative d'occupation des locaux de l'ASE.

**Considérant** que pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public et assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient d'interdire temporairement et dans un périmètre délimité la tenue de cette manifestation non déclarée de nature à provoquer des désordres ;

Vu l'urgence

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

**ARRETE :**

**Article 1er:**

A compter du 6 mars 2012 à 08h00 et ce même jour jusqu'à 20h00, la manifestation du collectif « Soif d'utopies » et du DAL37 composés notamment des personnes suivantes : [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED], est interdite à Tours.

**Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Tours, le 6 mars 2012**

**Le Préfet,**



**Jean-François DELAGE**